

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

### COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UNE ESCAPADE CULTURELLE POUR DEUX PERSONNES À QUÉBEC

Le concours **COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UNE ESCAPADE CULTURELLE POUR DEUX PERSONNES À QUÉBEC** est organisé par la Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec (ci-après la « Fondation») en marge de l'exposition *Le Printemps Pellan à Toronto*, présentée à la Galerie Thompson Landry du 3 mai au 2 juin 2019.

Le concours débute le vendredi 3 mai 2019 à 10h et se termine le 2 juin 2019 à 17h. Toute mention d'heure au présent Règlement du concours fait référence à l'heure légale en vigueur au Québec.

#### 1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible au concours toute personne qui répond aux exigences suivantes :

- Avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du concours;
- Résider au Canada.

Ne sont pas admissibles à participer au concours les personnes suivantes (de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés) :

- Les administrateurs, dirigeants et employés de la Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec;
- Les administrateurs, dirigeants et employés du Musée national des beaux-arts du Québec.
- Les administrateurs, dirigeants et employés des partenaires impliqués dans le concours (Galerie Thompson Landry et Le Germain Hôtels)

#### 2. DESCRIPTION DES PRIX

Tirage d'une escapade pour 2 personnes à Québec incluant deux laissez-passer pour visiter l'exposition *Miro à Majorque. Un esprit libre* au MNBAQ et deux nuitées à l'hôtel Germain Québec.

Le prix représente une valeur approximative de 640 \$.

#### 3. MODE DE PARTICIPATION

3.1 Sous réserve de rencontrer les conditions d'admissibilité prévues à l'article 1 du présent règlement, les participants peuvent participer en complétant le formulaire sur le [fmnbaq.org/evenement/le-printemps-pellan-a-toronto/](http://fmnbaq.org/evenement/le-printemps-pellan-a-toronto/) entre le 3 mai et le 2 juin 2019.

**3.2 La date limite pour participer au concours est le 2 juin 2019 à 17h.**

3.3 La limite d'inscription est d'une participation par adresse courriel.

#### **4. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

4.1 Le tirage au sort aura lieu par boulier électronique le 3 juin 2019 à 17h à la Fondation.

4.2 Le titulaire du premier billet pigé sera déclaré gagnant du concours, sous réserve de rencontrer toutes les conditions du présent règlement.

4.3 La personne responsable du tirage à la Fondation communiquera avec la personne gagnante par téléphone. Tous les moyens raisonnables seront pris pour rejoindre la personne gagnante. Si la personne gagnante n'a pu être rejointe dans les trente (30) jours suivant le tirage ou si celle-ci refuse le prix, la personne responsable du tirage à la Fondation procédera à un nouveau tirage.

4.4 Le prix sera expédié au gagnant.

#### **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

5.1 Le gagnant doit se soumettre à une question d'habileté mathématique pour obtenir son prix.

5.2 Le refus d'accepter le prix libère la Fondation ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la personne gagnante.

5.3 Le prix devra être accepté tel quel, sans changement. Il n'est ni transférable, ni monnayable, ni échangeable.

5.4 Dans tous les cas de réclamation de prix, la personne responsable du tirage à la Fondation remettra le prix exclusivement à la personne gagnante ou à la personne que ce dernier aura désignée, et ce, par écrit.

5.5 La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom et photo soient utilisés par la Fondation sans rémunération dans toute publicité relative à ce tirage.

5.6 En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit dans le présent règlement, la Fondation se réserve le droit de substituer en tout ou en partie le prix par un prix d'une valeur approximativement équivalente.

5.7 La Fondation et ses dirigeants, représentants et employés n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature soit-elle, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement

ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés dans le cadre de ce tirage.

- 5.8 La Fondation et ses dirigeants, représentants et employés n'assumeront aucune responsabilité que ce soit relativement à la participation d'une personne à ce tirage ou, le cas échéant, à l'acceptation ou à l'utilisation du prix par la personne gagnante. Sans que soit limitée la portée générale des dispositions précédentes, la Fondation n'assumera aucune responsabilité quant à toute erreur ou négligence qui aurait pu survenir dans le cadre de ce tirage, de tout problème de communication ou de tout billet de participation illisible, perdu, endommagé, détruit ou mal adressé.
- 5.9 Toute personne peut obtenir une copie des règlements sur le site internet de la Fondation [fmnbaq.org/evenement/le-printemps-pellan-a-toronto/](http://fmnbaq.org/evenement/le-printemps-pellan-a-toronto/).
- 5.10 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec

18 avril 2019